



CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre les soussignés :

la **SARL TECH SUB industrie Environnement, département AQUAGO**
sise 140 rue de la Briqueterie ZAL des Meuniers 62580 THELUS,
représentée par Mme Hélène SZULC, Gérante,
d'une part
ci-après dénommée "le prestataire",

Et

La **MAIRIE DE VILLEPARISIS**
Sise 29 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS
représenté par Monsieur BOUCHE
d'autre part
ci-après dénommé " le client ",

Vu le devis n° 23LC0260265 de la société AQUAGO en date du 26 juin 2023,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le client accepte d'engager le prestataire pour :

**Deux visites de maintenance de deux brasseurs alimentés par énergie photovoltaïque
(SUNGO) par an.**

Le client estime que le prestataire possède la compétence et l'expérience nécessaires pour cette prestation.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION EFFECTUEE

Intervention sur site par un technicien habilité, muni d'une embarcation, outillages et pièces de rechange.

Lors de ces entretiens, seront vérifiés :

- Nettoyage de l'hélice
- Nettoyage des panneaux solaires
- Contrôle du moteur
- Contrôle de l'arbre

*Paraphes
Nom et fonctions*

Indice 1 15062023

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230728-ST23_08183-AI
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023



- Contrôle du boîtier électrique
- Vérification de l'amarrage
- Tout autre intervention pour le bon fonctionnement de ou des appareils

Maintenance préventive :

- Tous les 2 ans, par appareil, l'échange de l'ensemble arbre/ motoréducteur par du matériel révisé

Exclusion :

Ce présent contrat exclue les interventions de dépannage liées à des causes externes (mauvaise utilisation, vandalisme, dégradation par la faune telle que ragondins) qui feront donc l'objet d'une facturation séparée.

En dehors des pièces définies au paragraphe « Maintenance préventive » les garanties pièces du constructeur s'appliqueront dans limite de leur durée, à partir de la date de réception des travaux d'installation et selon les conditions du fabricant.

Compte rendu d'intervention :

A l'issue de chaque intervention un compte rendu d'intervention sera remis au Client sous la forme d'un bon d'attachement, détaillant les travaux réalisés et les constatations faites par le technicien.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour une durée de 18 mois du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024, puis renouvelable par tacite reconduction de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2026.

Il comprend une visite d'entretien par semestre soit 3 visites pour la période initiale du contrat puis deux visites par période d'un an reconductible.

La date de visite s'effectuera au choix du prestataire, qui préviendra le client au minimum 5 jours avant son passage.

En accord avec AQUAGO, la date de la visite pourra être avancée en cas de panne de l'appareil sur demande du client.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Chaque partie aura la possibilité de dénoncer ce contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la fin de chaque période.

*Paraphes
Nom et fonctions*

Indice 1 15062023

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230728-ST23_08183-AI
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

ARTICLE 5 : PRIX

Le prix de la prestation de maintenance des deux brasseurs sera :

- Durant la période du contrat initial : 1 850 € HT (2023) + 3 700 € HT (2024) soit : **5 550€ HT**
- Pour chaque période de tacite reconduction d'un an : **3 700€ HT**

Une révision des prix au lieu au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'année 2025, elle sera fonction de la variation de l'indice TP01 des Travaux Publics, conformément à la formule suivante :

$$P' = P(0,15+0,85 \times (TP01'/TP01))$$

P' : prix révisé

P : prix de base

TP01' : indice TP 01 au 1^{er} janvier de l'année de révision (ou dernier indice TP01 connu de l'année)

TP01 : indice TP01 à la date de signature du présent contrat

La révision de prix telle que déterminée ci-dessus s'appliquera de plein droit, en cas de disparition de cet indice, tout indice analogue lui sera substitué de plein droit.

ARTICLE 6 : FACTURATION

La facturation sera émise au démarrage du contrat, payable d'avance, puis à chaque début d'année civile aux conditions légales.

ARTICLE 7 : ACCES AU SITE

Le client s'engage à assurer l'accès au site pour un véhicule pour la maintenance de l'appareil.

La société Tech Sub aura pendant la durée du contrat la possibilité d'accéder au site.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales détaillées en annexe s'appliquent de plein droit en cas d'acceptation du présent contrat.

ARTICLE 9 : ASSURANCE :

Les appareils étant la propriété du client, ils ne sont donc pas assurés par AQUAGO.

Le client fera son affaire des garanties en responsabilité civile liée à l'utilisation des appareils, ainsi que l'assurance bris de machine le cas échéant.

En option : Si le client le souhaite, AQUAGO peut proposer de mettre en place un contrat d'assurance auprès de ALBINGIA pour une couverture contre le risque de vol ou de détérioration des appareils.



ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES EN CAS DE LITIGE

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat seront, à défaut d'un règlement amiable préalablement recherché, soumis à la juridiction du tribunal compétent de ARRAS. La loi applicable est la loi française.

Fait à VILLEPARISIS, le 17/07/23 en deux exemplaires originaux

Pour le prestataire
Le responsable d'AQUAGO

SARL TECH SUB
INDUSTRIE ENVIRONNEMENT
ZAL des Meuniers - 140 rue de la Briqueterie
62580 THELUS - France
Té : 03 21 15 40 00
Mail : techsub@techsub.com
Siret : 441 722 873 000451 APE : 4291Z
TVA Intra : FR27 441 722 873
www.techsub.com



Pour le client
La Mairie de Villeparisis

La Directrice Générale des services,
Valérie BESSIERE

Paraphes
Nom et fonctions

Indice 1 15062023

Accusé de réception en préfecture
077 247706144-20230728-ST23_08183-AI
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023